PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 13/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/10/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

NIPSON TECHNOLOGY

12 avenue des Trois Chênes
Techn'hom 3
90000 Belfort

Références : UID257090/SPR/MV/2026-1009A
Code AIOT : 0005901347

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/10/2026 dans l'établissement NIPSON TECHNOLOGY implanté 12 avenue des Trois Chênes Techn'hom 3 90000 Belfort. L'inspection a été annoncée le 28/09/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 avril 2026 relatif à la procédure de cessation d'activité du site Nipson Technology.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NIPSON TECHNOLOGY
- 12 avenue des Trois Chênes Techn'hom 3 90000 Belfort

- Code AIOT : 0005901347
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement Nipson Technology de Belfort était le siège social et le centre de Recherche et Développement du groupe Nipson, spécialisé dans la fabrication et la production d'imprimantes à haute vitesse d'impression selon la technique de magnétographie.
La société a notifié la cessation des activités ICPE (rubriques n°2565-2a, 2515-1b et 2661-1c) le 18 juin 2024.
Elle a, par ailleurs, été placée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce du 19 novembre 2025.

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Mise en sécurité	AP de Mise en Demeure du 03/04/2026, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	30 jours
2	Mise en sécurité	AP de Mise en Demeure du 03/04/2026, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
3	Mise en sécurité	AP de Mise en Demeure du 03/04/2026, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
4	Mise en sécurité	AP de Mise en Demeure du 03/04/2026, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté lors de la visite que les bains de traitement de surface et les cuves de stockages associées ont été vidangés et nettoyés dans le cadre de la mise en sécurité du site.
Les démarches sont à poursuivre pour finir la mise en sécurité du site et la cessation d'activités. La priorité doit être l'évacuation du transformateur au PCB encore présent.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2026, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation produits, déchets et suppression des risques
Prescription contrôlée :

Maître Marchal, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société Nipson Technology à Belfort (90000) est mis en demeure de respecter pour les installations situées 12 avenue des Trois Chênes - Techn'hom 3 - BELFORT (90000) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté : les dispositions prévues à l'article R.512-75-1-IV du code de l'environnement, en procédant à l'évacuation des produits dangereux et à la gestion des déchets, en supprimant les risques d'incendie et d'explosion. [...]

Constats :

Dans le cadre de la cessation d'activités du site, l'inspection des installations classées a déjà procédé a des visites les 18 février 2025, 28 octobre 2025 et 19 janvier 2026, celles-ci ont mis en évidence la présence de produits dangereux et de déchets au niveau du site et ont conduit à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 avril 2026.

Il a pu être constaté le jour de la visite que certains produits dangereux et déchets ont bien été évacués, plus particulièrement :

- au niveau des lignes de traitements de surface : l'intégralité des bains usagés des deux lignes de traitement de surface a été vidangé, y compris les bains n°14 (acide nitrique), n°4 (acide sulfurique avec Chrome VI) et n°30 (soude) dans lesquels des produits étaient encore présents lors des précédentes visites. Par ailleurs, les rétentions ont été nettoyées.

- au niveau du laboratoire : Il avait déjà été constaté lors de la précédente inspection que les petits bidons et fûts de produits chimiques étaient éliminés, et que l'armoire de stockage de produits chimiques était vide.

- au niveau du local de stockage de produits chimiques : les bidons d'acide nitrique, d'acide sulfurique, d'acide chlorhydrique, d'hydroxyde de sodium et de lessive de soude dont la présence avait été constatée lors des précédentes visite d'inspection ont été évacués. Les rétentions sont vides.

- à l'entrée du local de stockage de produits chimiques : les rouleaux de papier pour imprimante sont toujours présents.

- au niveau du stockage sous-sol des bains usagés : Les 6 cuves de stockage d'un mélange fer/nickel/ cobalt/ phosphore (CONIP) et les 2 cuves de bains de décapage (fer/nickel) ont été évacuées. Les 2 cuves de fluonitrique et les 2 cuves de zincate sont toujours présentes mais vides. Les rétentions ont été vidées et nettoyées, il reste cependant un fond de liquide dans l'une des rétentions.

- au niveau de la station d'épuration interne : la cuve d'acide chlorhydrique, la cuve de nickel, et la cuve de rinçage à pH 10, sont toujours présentes mais vidées.

- au niveau du couloir sous-sol :transformateur au PCB est toujours présent et en activité. Le bureau d'études présent lors de l'inspection a indiqué que des démarches ont été initiées auprès de la société TransfoEst pour une première analyse d'huile et du taux de PCB.

- au niveau du magasin à l'étage : De nombreux cartons sont toujours présents.

Le bureau d'études a présenté lors de l'inspection quelques bordereaux de suivis de déchets encore incomplets du fait de l'absence de traitement final des déchets Le liquidateur devra transmettre dès réception l'ensemble des bordereaux de suivi de déchets finalisés.

Concernant les risques d'incendie et d'explosion, il apparaît lors de l'inspection que l'électricité n'a pas été entièrement coupée. Celle-ci permet notamment de maintenir active l'alarme de sécurité du site. Considérant ce paramètre, l'inspection des installations classées considère que l'alimentation partielle de l'électricité peut être maintenue pour le moment. En revanche aucun élément relatif à la coupure de l'alimentation en gaz n'a pu être apporté le jour de l'inspection.

Il est demandé au liquidateur de finaliser la mise en sécurité du site en évacuant l'ensemble des produits dangereux et en supprimant les risques d'incendie et d'explosion.
Plus particulièrement, **il est nécessaire d'évacuer dans les plus brefs délais le transformateur au PCB**, de vidanger la dernière rétention et d'éliminer les derniers cartons et rouleaux de papier présents. Le liquidateur doit également couper l'alimentation en gaz. L'ensemble des justificatifs est à transmettre à l'inspection des installations classées.

Considérant qu'il s'agit d'un site en liquidation judiciaire et que des démarches ont déjà été initiées pour la mise en sécurité, **il n'est pas envisager à ce stade d'engager les poursuites administratives.**

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé au liquidateur de transmettre sous 1 mois, à l'inspection des installations classées, l'ensemble des devis et bons de commande signés relatif à la mise en sécurité du site et plus particulièrement ceux concernant l'élimination du transformateur au PCB. Il devra également transmettre un calendrier prévisionnel pour la mise en sécurité.
Le liquidateur doit également transmettre dans le même délai les justificatifs relatifs à la coupure de l'alimentation en gaz.
Dès réception il devra transmettre l'ensemble des bordereaux de suivi des déchets.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 30 jours

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2026, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, diagnostic des milieux
Prescription contrôlée : Maître Marchal, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société Nipson Technology à Belfort (90000) est mis en demeure de respecter pour les installations situées 12 avenue des Trois Chênes - Techn'hom 3 - BELFORT (90000) : […] dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté : les dispositions prévues à l'article R.512-75-1-IV du code de l'environnement en réalisant un diagnostic des milieux permettant de surveiller les effets de l'installation sur son environnement […]
Constats : Le bureau d'études présent lors de l'inspection a indiqué que les démarches relatives à la réalisation d'un diagnostic des milieux permettant de surveiller les effets de l'installation sur son environnement n'ont pas encore été initiées. Il semble que le liquidateur soit en attente d'une ordonnance du tribunal pour valider la réalisation de cette démarche. Considérant qu'il s'agit d'un site en liquidation judiciaire et que des démarches ont déjà été initiées pour la mise en sécurité, **il n'est pas envisager à ce stade d'engager les poursuites administratives.**
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le liquidateur doit transmettre sous 2 mois un devis ou un bon de commande signé pour la réalisation d'un diagnostic des milieux conformément à l'article R.512-75-1-IV du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2026, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, ATTES SECUR
Prescription contrôlée : Maître Marchal, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société Nipson Technology à Belfort (90000) est mis en demeure de respecter pour les installations situées 12 avenue des Trois Chênes - Techn'hom 3 - BELFORT (90000) : […] dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté : les dispositions prévues à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement en faisant attester, conformément au dernier alinéa de l'article L.512-7-6, de la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine et en transmettant cette attestation à l'inspection des installations classées. […]
Constats :

La mise en sécurité n'étant pas terminée, l'attestation n'a pas encore été délivrée par un bureau d'études certifié en sites et sols pollués.

Considérant qu'il s'agit d'un site en liquidation judiciaire et que des démarches ont déjà été initiées pour la mise en sécurité, **il n'est pas envisager à ce stade d'engager les poursuites administratives.**

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le liquidateur doit transmettre sous 2 mois un devis ou un bon de commande signé pour la réalisation de l'ATTES SECUR conformément à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 4 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2026, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Mémoire de réhabilitation et ATTES Mémoire

Prescription contrôlée :

Maître Marchal, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société Nipson Technology à Belfort (90000) est mis en demeure de respecter pour les installations situées 12 avenue des Trois Chênes - Techn'hom 3 - BELFORT (90000) : […] dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté : les dispositions prévues à l'article R.512-46-27 du code de l'environnement en transmettant un mémoire de réhabilitation accompagné d'une attestation établie par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués.

Constats :

La mise en sécurité n'étant pas terminée, les démarches relatives à la réalisation d'un mémoire de réhabilitation n'ont pas encore commencé.

Considérant qu'il s'agit d'un site en liquidation judiciaire et que des démarches ont déjà été initiées pour la mise en sécurité, **il n'est pas envisager à ce stade d'engager les poursuites administratives.**

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le liquidateur doit transmettre sous 2 mois un devis ou un bon de commande signé pour la réalisation d'un mémoire de réhabilitation conformément à l'article R.512-46-26 du code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois